MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

Arrêté n° 2026-AR32

OBJET : occupation du domaine public travaux création d'ouvertures

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de l'association « Les Petits Rauzannais »

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant la demande d'autorisation présentée par l'association « Les Petits Rauzannais » en vue de procéder à l'embrasement de « Monsieur Carnaval » dans les douves du château

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire de la commune de Rauzan autorise l'association « Les Petits Rauzannais » à procéder à l'embrasement de « Monsieur Carnaval » dans les douves du château.
Cette autorisation est accordée sous réserve du respect strict de l'ensemble des mesures de sécurité en vigueur, notamment la mise en place de dispositifs de prévention adaptés et la présence obligatoire d'au moins un extincteur en état de fonctionnement sur les lieux de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Maire de RAUZAN.
Le SDIS de Branne
L'association des Petits Rauzannais
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 17 mars 2026

P/O Le Maire,

MAIRIE DE RAUZAN
33420 (Gironde)

Romain CHARDON.